Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 074-200033116-20241209-DP195_24-AR

Cluses Arve & montagnes
Territoire de réussites

DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 195_24

Objet : Autorisation de signature de la convention tripartite relative à la création et l'installation d'un nouveau poste de prévention spécialisée sur le territoire intercommunal

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu les articles (L. 121- 2 2 et L. 221-1 2) du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) relatifs aux missions de la Prévention Spécialisée ;

Vu la délibération DEL2024_39 du 30 mai 2024 portant élargissement de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale sur le soutien financier aux structures œuvrant contre la marginalisation des jeunes ;

Dans le cadre de son projet de territoire, et notamment l'enjeu relatif à l'accompagnement et au soutien de l'habitant dans son parcours de vie, la communauté de communes se mobilise en faveur de la jeunesse, et plus spécifiquement à l'attention des jeunes en difficultés.

Le Département de la Haute-Savoie, dans le cadre du schéma départemental en faveur de l'enfance et de la famille 2020-2024, et en sa qualité de chef de file de la Protection de l'enfance, soutient les actions de prévention en faveur des enfants et des familles.

L'établissement Public Départemental Autonome (EPDA) est habilité par le Département et exerce ses missions de Prévention Spécialisée dans les quartiers relevant des communes ou Communautés de communes.

Le quartier du Crozet, sur la commune de Scionzier cumule des difficultés à la fois économiques, urbaines, et sociales et a reçu le soutien de la Région et du Département, via une convention de Projet Urbain Régional (PUR) qui s'est achevée en 2020. Cette convention a été le point de départ d'une intervention forte sur l'ensemble du parc de logements locatifs sociaux du quartier ainsi que du réaménagement de l'ensemble des espaces publics du quartier.

Identifié à ce jour au titre de la politique de de la ville, le quartier du Crozet nécessite une intervention socio-éducative qui a vocation à prévenir les ruptures des jeunes avec leur environnement (familial, social, économique, scolaire) et faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles.

Dans le cadre de la Protection de l'enfance, la Prévention Spécialisée inscrit ses actions en cohérence avec les différentes politiques publiques, locales en direction de la jeunesse, des familles, de l'éducation, de l'insertion, du développement social, de la politique de la ville et de la culture.

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 074-200033116-20241209-DP195_24-AR

D'une durée de trois ans, cette convention tripartite, entre la communauté de communes Cluses, Arve et montagnes, le Département de Haute-Savoie, et l'EPDA, a pour objet la création et l'installation d'un nouveau poste éducatif dédié à la mission de prévention spécialisée sur le territoire de la 2CCAM.

Ce poste s'étendra sur un périmètre intercommunal et sera prioritairement positionné sur le quartier du Crozet à Scionzier.

Un projet d'intervention, outil d'échanges entre les trois signataires, sera formalisé de façon opérationnelle et définira les objectifs prioritaires d'intervention au regard des réalités du territoire, les actions menées et identifiera els partenaires engagés.

La 2CCAM s'engage à prendre en charge la moitié du montant correspondant aux dépenses du poste concerné, soit 50% du coût d'un Equivalent Temps Plein. Le Département assure quant à lui la prise en charge globale du poste par dotation globale de financement dans le cadre de la tarification. Celui-ci sera recruté par l'EPDA.

DECIDE

Article 1 : de signer la convention relative à la création et l'installation d'un nouveau poste éducatif dédié à la mission de prévention spécialisée sur le territoire de la 2CCAM, d'une durée de 3 ans à compter de la date de notification ;

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 09 décembre 2024

Pour le Président empêché,
La 1ère Vice-Présidente,

Marie-Pierre PERNAT

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 12 DEC. 2024
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 16 DEC. 2024
Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE